

**CONSEIL MUNICIPAL  
VENDREDI 5 DECEMBRE 2025  
20H30**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire.

**Présents** : M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSÉ Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, Mme LION Annick, M. BRACKE Olivier, M. BLOT Stéphane, M. PILET Anthony, M. MAZURE Jean-Michel.

**Absents excusés** : Mme HALET Fabienne, Mme LE GOFF Patricia, Mme COLLERAIS Emilie, Mme BEUCHER Martine, M. LERETRIF Etienne.

**Procuration** : Mme BEUCHER Martine à Mme LION Annick, Mme HALET Fabienne à M. BRACKE Olivier, Mme LE GOFF Patricia à Mme VEILLARD Sylvie.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick LION.

**Nombre de membres** :

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 09

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

<b>NUMERO DELIBERATION</b>	<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>
2025.12.01	Bons cadeaux fin d'année pour les agents
2025.12.02	Sollicitation fonds de concours de Vitré Communauté pour l'atelier technique
2025.12.03	Contrat de maîtrise d'œuvre avenant n°1 pour l'atelier technique
2025.12.04	Convention pour l'adhésion au service commun « systèmes d'information »
2025.12.05	Participation de la commune à la mutuelle des agents

2025.12.06	Proposition de mission du cabinet Energies Ouvertes pour projet de centrale solaire photovoltaïque au sol
2025.12.07	<i>Annule et remplace la délibération 2025.11.03 du 7 novembre 2025 : DM N°4 Travaux en régie de novembre 2024 à octobre 2025</i>

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2025.12.01 – Bons cadeaux fin d'année pour les agents**

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire propose d'attribuer, à l'occasion des fêtes de fin d'année, des chèques cadeaux au personnel de la collectivité, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels, (dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre).

Il est proposé au conseil municipal de valider le dispositif de chèques cadeaux au bénéfice du personnel communal.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**ATTRIBUER des chèques cadeaux aux agents suivants : titulaires, stagiaires, contractuels (CDI et CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre, dans les conditions suivantes :**

- Chèque cadeaux de 120 € par agent à temps complet, 60 € par agent à temps non complet, distribués au mois de décembre ;**

**Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011, article 623 - Publicité, publications, relations publiques.**

**Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

#### **2025.12.02 – Sollicitation du fond de concours de Vitré Communauté pour l'atelier technique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction de l'atelier technique communal. Il indique ensuite que le coût prévisionnel des travaux, hors terrassement, et sur la base de l'avant-projet définitif est arrêté à la somme de 412 500 € HT auquel s'ajoute le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et de la mission OPC s'élevant à 38 651,40 € HT. Il informe ensuite le conseil municipal de la possibilité de solliciter un fonds de concours de 117 213 € auprès de Vitré communauté pour la réalisation de l'atelier technique communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

Solliciter le fonds de concours 2020-2026 auprès de Vitré Communauté pour un montant de 117 213 € ;

Donner tous pouvoirs à M. le Maire dans l'exécution de cette opération.

#### **Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

#### **2025.12.03 – Contrat de maîtrise d'œuvre avenant n°1 pour l'atelier technique**

M. le Maire présente l'avenant n° 1 du Cabinet Gumiaux et Gombeau Architecte qui a pour objet de fixer les honoraires définitifs de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux de construction de l'atelier technique municipal.

Pour rappel, le coût prévisionnel des travaux était de 400 000 € HT avec un taux de rémunération de 8,36 % soit un forfait provisoire de 33 433,60 € HT et une mission OPC de 4 166,40 € HT (prix ferme).

Conformément à l'article 6.2 du marché de maîtrise d'œuvre (Cahier des Clauses Particulières) le forfait de rémunération est révisé suivant le coût prévisionnel des travaux à l'Avant-Projet Définitif et devient le forfait définitif de rémunération :

Coût prévisionnel des travaux à l'APD	412 500,00 € HT
Taux rémunération	<u>8,36 %</u>
Forfait définitif de rémunération	34 485,00 € HT
Mission OPC (prix ferme)	4 166,40 € HT
<b>TOTAL forfait définitif de rémunération</b>	<b>38 651,40 € HT</b>

Le forfait définitif de rémunération est ainsi arrêté à la somme de 34 485 € HT et est réparti entre les cotraitants selon le tableau annexé à la présente délibération, auquel s'ajoute la mission OPC (prix ferme) pour un montant de 4 166,40 € HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**APPROUVE l'avenant n°1 du Cabinet Gumiaux et Gombeau Architecte au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'atelier technique ;**

**DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.**

**Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

**2025.12.04 – Convention pour l'adhésion au service commun des « systèmes d'information »**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2017\_177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017, modifiée, portant création du service commun « Informatique » ;

Vu la délibération n° 2025\_209 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 validant la convention d'adhésion au service commun Systèmes d'information ;

Vu la délibération de la commune n° 2018.12.1-2 modifiée, approuvant la création du service commun « Informatique » ;

Vu l'avis favorable de la commission locales des charges transférées (CLECT) du 11 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité, après plus de sept années de fonctionnement à l'échelle du périmètre de l'ensemble des communes et établissements publics du territoire de Vitré Communauté, d'objectiver les périmètres techniques d'intervention du service commun objet de la présente convention ;

Considérant également la nécessité d'actualiser tant les assiettes que les clés de répartition des coûts de fonctionnement dudit service commun au regard notamment de la charge croissante des coûts induits par les exigences croissantes de sécurisation des réseaux, de cybersécurité, de structure, de préservation et stockage des données ou encore de développement des projets des membres du service commun ;

Considérant les échanges préparatoires relatifs à ce sujet en Commission locales des charges transférées (CLECT) et l'avis favorable rendu par ladite commission le 11 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt des signataires de poursuivre le service commun « Systèmes d'information » afin d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures informatiques et téléphoniques ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant le projet de nouvelle convention de service commun « systèmes d'information » joint en annexe, lequel regroupe les conventions DSI et SIG antérieures ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**RESILIER la convention du service commun « Informatique » ;**

**APPROUVER les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » et ses annexes ;**

**AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention au service commun « Systèmes d'information ».**

**Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

**2025.12.05 – Participation de la commune à la mutuelle des agents**

Le conseil municipal décide de participer au minimum réglementaire de 15 € par agent et par mois cependant pas de délibération prise ce jour, la proposition doit déjà passer en comité technique auprès du Centre de Gestion.

**Débats**

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

**2025.12.06 – Proposition de mission du cabinet Energies Ouvertes pour projet de centrale solaire photovoltaïques au sol**

Délibération non prise.

**2025.12.07 – Annule et remplace la délibération 2025.11.03 en date du 7 novembre 2025  
DM n°4 Travaux en régie de novembre 2024 à octobre 2025**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédits lié à la réalisation, en régie, de travaux d'aménagement par le service technique. En effet, les charges contribuant à la réalisation, en interne, d'un bien constituant au final un investissement sont initialement comptabilisées en section de fonctionnement. Concrètement, le temps passé par le personnel communal est valorisé à hauteur de 1 675,80 € et les achats de matériaux afférents représentent une valeur de 2 583,94 €.

En fin d'exercice, le crédit porté au compte 72, intitulé « Travaux en régie » permet d'annuler par compensation les débits portés aux comptes de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures) et de débiter les comptes d'investissement 21 et 23, effectivement concernés. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire. Ce transfert implique de fournir un état des travaux d'investissement effectués en régie. Cet état doit permettre d'identifier les dépenses de la classe 6 relatives à l'opération et comporter un décompte des heures de travail effectuées.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**PROCEDER** aux ouvertures et virements de crédits suivants :

**INVESTISSEMENT :**

**Dépense :**

Chapitre 040 – compte 2135 : + 2 614,19 € (*bâtiments publics*)

Chapitre 040 – compte 2132 : + 920,07 € (*logements*)

Chapitre 040 – compte 212 : + 725,48 € (*occultation BAV Rochelet*)

**Recette :**

Compte 021 – Virement de la section fonctionnement : + 4 259,74 €

**FONCTIONNEMENT :**

**Dépense :**

Compte 023 – Virement à la section d'investissement : + 4 259,74 €

**Recette :**

Chapitre 042 – compte 72 : + 4 259,74 €

**DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.**

**Procès-verbal affiché sur le site de la commune le 09/01/2025**

**Diffusion aux conseillers municipaux le 09/01/2025**

**Le Maire,**

**Louis MENAGER**

**La secrétaire de séance,**

**Annick LION**